

**Président** Pierre-Jean CRASTES

**Membres présents**

ARCHAMPS	M GENOUD,
BEAUMONT	
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS-	P CHASSOT,
SALEVE	
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	
JONZIER-EPAGNY	M MERMIN,
NEYDENS	C VINCENT,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN-	V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON,
GENEVOIS	
SAVIGNY	
VALLEIRY	A MAGNIN,
VERS	
VIRY	L CHEVALIER,
VULBENS	F BENOIT,

**Membres représentés** A RIESEN par C VINCENT, M GRATS par A CUZIN, J LAVOREL par F BENOIT, F DE VIRY par L CHEVALIER,

**Membres absents** S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, V LECAQUE, B FOL,

**Secrétaire de séance** Carole VINCENT

**Quorum** : 12

**Invités** N DUPERRET  
C Rapillard, cabinet Etudes Actions

## ORDRE DU JOUR

<b>I. Désignation d'un secrétaire de séance</b> .....	2
<b>II. Information/débat</b> .....	2
<b>1. Programme Local de l'Habitat (PLH) 3 – Le point avant l'arrêt</b> .....	2
<b>III. Compte-rendu des commissions</b> .....	4
<b>IV. Arrêt du procès-verbal du Bureau communautaire des 17 octobre et 14 novembre 2022</b> .....	4
<b>V. Délibérations</b> .....	5
<b>1. Ressources humaines</b> :	5
a. <b>Personnel contractuel – recrutement d'agents non contractuels</b> .....	5
b. <b>Personnel contractuel – Recours au dispositif Parcours Emploi Compétences</b> .....	6
<b>2. Mobilité : tramway Saint-Julien/Genève – Acquisition d'un tènement portant sur la parcelle A144 auprès de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie</b> .....	7

<b>3. Environnement : marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande et d'aménagements hydrauliques et paysagers sur le ruisseau de Ternier à Saint-Julien-en-Genevois – Avenant n°6 .....</b>	<b>8</b>
<b>VI. Divers .....</b>	<b>9</b>
<b>1. Ordre du jour du Conseil du 30 janvier 2023 .....</b>	<b>9</b>
<b>2. Ecoparc : informations sur le projet et les récents développements .....</b>	<b>9</b>
<b>3. Taxe d'aménagement : bilan des délibérations transmises à la CCG.....</b>	<b>9</b>
<b>4. Petites douanes : information sur les récents échanges entre les communes françaises et les communes suisses.....</b>	<b>10</b>
<b>5. Représentants d'élus au sein du Comité Local à l'Installation et Foncier (CLIF).....</b>	<b>10</b>

Monsieur le Président ouvre la séance.

### **I. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

### **II. Information/débat**

#### **1. Programme Local de l'Habitat (PLH) 3 – Le point avant l'arrêt**

C Vincent indique que de nombreux ateliers se sont tenus regroupant des élus et des personnes publiques associées. Il est proposé de faire une présentation du projet arrêté avant l'examen en Conseil Communautaire du 30 janvier prochain.

Diaporama joint au présent procès-verbal.

JC Guillon évoque la difficulté relative à la copropriété du Saint-Georges, qui relève du privé mais dans laquelle les habitants ont plutôt des bas revenus. Ces logements ne sont pas comptabilisés dans le parc public mais pour autant en présente les caractéristiques.

C Rappillard indique qu'il est possible d'intégrer des logements sociaux de fait dans les objectifs de logement locatif social par le biais de conventionnement entre propriétaires privés et bailleurs, à condition que ces derniers y soient favorables.

E Rosay constate, par rapport aux 2% de croissance inscrits au projet de territoire, qu'il peut être parfois difficile pour les petites communes de réaliser un petit nombre de logements, les bailleurs ayant un seuil d'intervention qui se situe souvent à partir de 12 logements.

S Pinon-Mestelan précise que certains organismes sont plus ouverts à venir sur les plus petites opérations que d'autres.

C Vincent ajoute que les bailleurs sociaux sont particulièrement intéressés lorsque le foncier est mis à leur disposition par les communes.

PJ Crastes constate que les chiffres de production de logements présentés partent du principe qu'il n'est pas tenu compte de la réalisation des objectifs sur le PLH 2. Ils pourraient tout à fait intégrer un rattrapage à effectuer pour les communes qui auraient pris du retard.

C Vincent indique qu'effectivement ce n'est pas le principe retenu mais cela est tout à fait discutable.

PJ Crastes propose néanmoins d'ajouter cette donnée dans le tableau permettant aux communes de mesurer leur retard éventuel par rapport aux objectifs du PLH2.

M De Smedt note l'importance d'avoir une politique foncière pour parvenir à la réalisation de ces objectifs, le prix du foncier étant un frein pour les bailleurs sociaux.

N Duperret note que les logements sociaux sont occupés pour partie par des travailleurs frontaliers, qui auraient les revenus suffisants pour se loger dans le parc privé. Il souhaite savoir s'il existe des leviers pour qu'ils quittent du parc public.

C Vincent souligne que le PLH prévoit deux actions sur ce sujet : l'action 10 prise en compte des travailleurs modestes dans la politique d'attribution et l'action 11 mise en place d'une filière de mise en relation offre/demande pour les PLS et LLI.

A Magnin s'interroge sur l'objectif des 2% de croissance de population sur le territoire et le risque qu'il constitue un frein à la création de logements sociaux. Il semble en effet difficile, à part dans le cas de réalisation d'opérations 100% sociale sur du foncier public, d'atteindre les objectifs.

C Vincent répond que la difficulté ne porte pas sur le 2% mais sur le retard du territoire dans la création de logement social. Chaque fois qu'un permis de construire est attribué en libre, cela signifie une augmentation du déficit de logement social.

M De Smedt s'interroge sur le niveau de portage d'une politique foncière, à savoir communal ou intercommunal.

Arrivée L Chevalier.

F Benoit s'interroge de l'opportunité de sortir des 2% de production globale la part de logements sociaux.

E Rosay estime qu'il est nécessaire de procéder à un lissage mais il n'est en revanche pas favorable pour décompter séparément les logements sociaux de l'objectif général des 2%. En effet, l'accueil de nouvelle population nécessite d'avoir des réseaux en capacité de satisfaire aux besoins ; cette problématique est à prendre en compte.

PJ Crastes souligne qu'accepter la proposition de F Benoit c'est apporter la démonstration que les communes n'arriveront pas à atteindre les objectifs de logements sociaux à l'intérieur de la production totale.

M De Smedt note que la production devra nécessairement s'accompagner d'une capacité foncière des collectivités.

C Vincent observe qu'il est important d'avoir une perspective de création en pourcentage et pas forcément en volume. Il s'agit en tout état de cause de maîtriser 50% de la production qui ne soit pas libre.

N Duperret souhaite savoir s'il est possible de prévoir au niveau du PLU des zonages spécifiques pouvant favoriser la production.

PJ Crastes rappelle que les élus disposent de la possibilité de créer des servitudes de logement social.

M De Smedt souligne qu'il n'est pas particulièrement souhaitable de concentrer des logements sociaux sur certains secteurs. En revanche, les servitudes d'urbanisme permettent d'imposer un pourcentage de logements sociaux sur un tènement identifié.

P Chassot souhaite savoir en quoi consisterait la politique d'intervention foncière communautaire.

C Rappillard répond qu'il est proposé de discuter de l'opportunité et des critères d'une politique foncière au niveau de l'habitat. Ce peut être le portage réel du foncier ou un fonds de minoration pour le logement à destination des communes.

C Vincent ajoute qu'il sera nécessaire de définir des critères d'intervention de compétence communautaire. Il ne s'agit pas de créer un nouvel EPF.

A Magnin constate que les bailleurs vendent des biens alors que les communes ont beaucoup de difficultés à remplir leurs objectifs, ce qui pose question. Par ailleurs il souhaite savoir s'il est envisagé une stratégie de rachat de logements existants pour les intégrer au parc public.

C Rappillard indique, concernant la vente de biens par les bailleurs, que ces biens sont comptabilisés encore 10 ans après leur vente dans le parc public. L'Etat doit donner son accord pour la vente et il est particulièrement attentif dans les communes carencées. Pour le rachat de logements existants, la CCG, dans son PLH actuel attribue une aide de 10 000 €, aide qu'il est proposé de poursuivre. Elle peut aussi acquérir des bâtiments et les mettre à disposition via bail emphytéotique administratif aux bailleurs.

L Chevalier souhaite savoir dans quel cas les communes peuvent faire jouer un droit préférentiel pour racheter des logements sociaux. Par ailleurs, une commune peut-elle devenir bailleur social ?

C Rappillard indique que mise à part le droit de préemption urbain il n'existe aucun droit préférentiel.

PJ Crastes ajoute qu'une commune peut effectivement devenir bailleur social en conventionnant les logements dont elle est propriétaire.

E Rosay souhaite savoir quelle aide est apportée pour les logements d'atterrissage.

C Rappillard répond qu'il s'agit d'une aide méthodologique.

M Mermin demande si les subventions en direction des opérateurs sont modifiées par rapport au PLH 2.

C Rappillard précise que le niveau de subvention par unité est quasiment le même mais le budget sera en nette augmentation compte-tenu des volumes prévus.

PJ Crastes souligne que certaines actions proposées nécessitent une modification des statuts. Par ailleurs, il sera nécessaire de définir les critères des nouvelles actions à envisager.

C Vincent salue le travail de synthèse réalisé et rappelle l'importante participation des élus de la quasi-totalité des communes à la démarche d'élaboration du PLH ainsi que l'implication des intervenants de l'habitat.

M De Smedt rappelle que les communes devront se mettre en comptabilité avec le nouveau PLH. Pour cela il souhaite savoir s'il est nécessaire de prévoir une modification complète ou uniquement portée sur la partie mixité sociale.

M Duclos-Comestaz indique qu'a priori il sera nécessaire de revoir le PADD, ce qui risque d'entraîner une révision générale.

M Mermin ajoute qu'il sera nécessaire de voir cette question au cas par cas.

PJ Crastes constate que dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, l'enveloppe en matière d'intervention foncière a été identifiée à 500 000 € et mutualisée pour l'ensemble des services. Les chiffres annoncés ce soir vont bien au-delà et il est nécessaire en ce sens de clarifier les choses. Il est indispensable d'être au plus proche de ce que nous sommes en capacité de faire.

### **III. Compte-rendu des commissions**

Néant.

### **IV. Arrêt du procès-verbal du Bureau communautaire des 17 octobre et 14 novembre 2022**

Aucune observation n'étant formulée, les PV des 17 octobre et 14 novembre 2022 sont arrêtés à l'unanimité.

## V. Délibérations

### 1. Ressources humaines :

#### a. Personnel contractuel – recrutement d'agents non contractuels

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,*

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires (renfort, remplacement) ou à des emplois permanents (situations prévues par les lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n° 2019-828 du 6 août 2019).

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise ces conditions : le recrutement d'agents contractuels de droit public est possible pour faire face temporairement à des besoins spécifiques liés à :

- un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A, B ou C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Vu le code général des collectivités,*

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1°,*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire,*

## DELIBERE

**Article 1** : autorise Monsieur le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels non titulaires dans le cadre des dispositions des lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n° 2019-828 du 6 août 2019.

**Article 2** : rappelle que les crédits sont inscrits aux budgets principal, annexe Régie assainissement et annexe Régie eau – exercice 2023 – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

**Article 3** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

## **b. Personnel contractuel – Recours au dispositif Parcours Emploi Compétences**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,*

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est un dispositif qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il repose sur une convention.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un PEC en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience.

Les agents sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) et est comprise entre 40 et 80% (selon l'arrêté préfectoral) suivant l'âge et le statut du bénéficiaire.

Le contrat passé est d'une durée minimale de 6 mois avec une participation jusqu' 9 mois (possibilité de renouvellement jusqu'à 18 mois) pour un temps de travail hebdomadaire d'au moins 20 heures (aide plafonnée à 26 heures maximum).

Il est proposé de recourir au dispositif du parcours emploi compétences dans le cadre de certains contrats identifiés au sein de différents services :

- Pôle mutualisé : contrat de 6 à 9 mois (avec possibilité de renouvellement) pour un renfort d'assistantat administratif
- Petite enfance : contrat de 6 à 9 mois (avec possibilité de renouvellement) pour un renfort éventuel dans les crèches
- Service déchets : contrat de 6 à 9 mois (avec possibilité de renouvellement) pour un renfort au service déchets
- Régie assainissement : contrat de 6 à 9 mois (avec possibilité de renouvellement) pour un renfort d'assistantat administratif (chargé de clientèle)

*Vu le Code du travail,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2020 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire,*

### **DELIBERE**

**Article 1** : autorise le recours au dispositif Parcours Emploi Compétences dans le cadre de contrats à passer pour renforcer, sur une période déterminée, certaines missions au sein des services intercommunaux.

**Article 2** : rappelle que les crédits sont inscrits aux budgets principal, annexe Régie eau et annexe Régie assainissement - exercice 2023– chapitre 012.

**Article 3** : autorise Monsieur le Président à signer les contrats correspondants et toutes pièces annexes.

**Article 4** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

**2. Mobilité : tramway Saint-Julien/Genève – Acquisition d'un tènement portant sur la parcelle AI44 auprès de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie**  
Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur le Président,*

Dans le cadre de la réalisation du projet du tramway, en tant que maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Genevois doit acquérir diverses emprises foncières.

A ce titre, la Collectivité doit acquérir une partie de la parcelle AI 44 située 2 Rue Des Hutins sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, sur une emprise totale de 266 m<sup>2</sup> afin de pouvoir l'échanger ensuite avec la Copropriété voisine « Le Levant » et ainsi lui restituer les places de stationnement qui pourront être supprimées sur la parcelle AI 357 concernée par les travaux du tramway.

Ladite parcelle appartient à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74), qui porte l'ensemble immobilier bâti avec son terrain d'assiette, pour le compte de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, depuis le 5 novembre 2018. La Commune a autorisé l'EPF 74 à céder à la Collectivité le tènement de 266 m<sup>2</sup> nécessaire à la mise en œuvre du projet de tramway.

Dans le cadre des négociations foncières, il a été convenu d'acquérir l'emprise foncière de 266 m<sup>2</sup> au prix de 267 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 71 022 €, hors frais de notaire, droits et taxes. L'indemnité de remploi afférente s'élève à 3 551.10 €.

*Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,*

*Vu la déclaration d'utilité publique n° PREF/DRCL/BAFU/2015-0035 du 2 novembre 2015 portant aménagement du tramway sur la commune de Saint Julien en Genevois, à l'intérieur du périmètre de la déclaration d'utilité publique,*

*Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0081 du 23 octobre 2020 portant prorogation de déclaration d'utilité publique du projet du prolongement du tramway de l'agglomération genevoise entre Palettes (Canton de Genève) et Saint Julien en Genevois,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur comprise entre 50 000 € HT et 200 000 € HT, hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget, passer à cet effet les actes nécessaires,*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,*

*Vu la délibération n°148/21, du Conseil Municipal de Saint Julien en Genevois, en date du 1 décembre 2021, portant sur la cession par anticipation de l'EPF 74 à la CCG d'une partie de la parcelle cadastrée AI 44 pour une emprise de 266 m<sup>2</sup> route des Hutins,*

*Vu l'avis des Domaines, en date du 30 avril 2021,*

**DELIBERE**

**Article 1** : approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AI 44 d'une superficie de 266 m<sup>2</sup> située 2 Rue des Hutins sur la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, auprès de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pour un montant de 71 022 HT €, hors frais d'actes, et l'octroi d'une indemnité de remploi afférente d'un montant de 3 551,10 €.

**Article 2** : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Tram- exercice 2023 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

**Article 3** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment tous les actes nécessaires à la mutation comme l'acte d'acquisition.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

**3. Environnement : marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande et d'aménagements hydrauliques et paysagers sur le ruisseau de Ternier à Saint-Julien-en-Genevois – Avenant n°6**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 10ème Vice-Président,*

Au titre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes du Genevois porte le projet de zone de rétention temporaire des eaux (ZRTE) de crue de l'Arande. Ce projet d'intérêt général revêt une importance majeure pour la protection contre les inondations dans la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Pour mémoire, le projet prévoit la réalisation d'un bassin sur la rive gauche française, par l'aménagement d'une digue, mais également des aménagements sur la rive droite suisse, en lien avec la fin de l'exploitation de la gravière Bardograves, à l'horizon 2050.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Savoie, régulièrement consultée en amont de l'instruction du dossier réglementaire du bassin, a demandé de nouvelles modifications substantielles au projet de déclaration loi sur l'eau (DLE), qui consistent à apporter des clarifications à la description de l'hydrologie AVANT / APRES réalisation des aménagements, et à changer dans l'ensemble du dossier certains des points géographiques jusqu'à présent utilisés pour comparer les débits en amont et aval des aménagements, ainsi que les différents scénarios de crues.

L'intégration de ces éléments nécessite de modifier les modélisations hydrauliques, de générer de nouvelles cartes de zones inondables, et de mettre à jour les rapports (phase projet et dossier loi sur l'eau). Ces nouveaux éléments, tout en étant justifiés pour améliorer la qualité du dossier qui sera soumis à enquête publique, auraient pu être soulevés à l'occasion des précédents échanges et être ainsi intégrés à la faveur des précédents avenants. Il est déconseillé de ne pas en tenir compte, sauf à s'exposer au cours de l'instruction officielle à des demandes de compléments qui repousseraient encore les délais de réalisation du projet. Ce 6<sup>ème</sup> avenant est donc nécessaire pour sécuriser l'instruction du dossier de déclaration loi sur l'eau et justifie un complément de mission pour le titulaire. Son montant s'élève à 3 400,00 € HT. Le montant du marché est désormais de 170 051,16 € HT soit une augmentation de 12.96 % du montant initial.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,*

*Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2194-2,*

*Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et notamment son article 133,*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,*

*Vu la délibération n°20200708\_cc\_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant est sup. à 100 000€ HT et inf. au seuil européen, prendre toute décision de les conclure, les signer, ainsi que pour leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*Vu la délibération n°41/2011 du Bureau communautaire, en date du 04 juillet 2011, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande et sur Ternier (lot*

n°01) au groupement Hydrétudes / Sage / Points de vue paysages pour un montant de 150 540,28 € H.T. ;

Vu l'avenant n°01, notifié le 17 septembre 2012, ayant pour objet l'intégration d'une mission complémentaire,

Vu l'avenant n°02, notifié le 20 juin 2018, ayant pour objet de prendre en considération l'arrêt de la mission de maîtrise d'œuvre sur le secteur de Ternier et l'ajout de prestations complémentaires ;

Vu l'avenant n°03, notifié le 13 août 2019, ayant pour objet des missions supplémentaires,

Vu l'avenant n°04, notifié le 21 avril 2021, ayant pour objet des prestations supplémentaires,

Vu l'avenant n°05, notifié le 3 mai 2022, ayant pour objet l'ajout d'une mission complémentaire,

Vu l'avis favorable de la commission Achats du 09 janvier 2023 quant à la conclusion dudit avenant,

## DELIBERE

**Article 1** : approuve l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydrauliques sur l'Arande et sur le Ternier (lot n°01) ayant pour objet les modifications précitées, pour un montant de 3 400,00 € H.T., tel que joint en annexe.

**Article 2** : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023– chapitre 23.

**Article 3** : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

**Article 4** : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

## VI. Divers

### 1. Ordre du jour du Conseil du 30 janvier 2023

Pour information.

### 2. Ecoparc : informations sur le projet et les récents développements

Présentation du contexte du dossier, des recours effectués et des suites à donner.

Avis favorable du Bureau pour engager un recours sur le jugement délivré par le tribunal administratif de Grenoble.

### 3. Taxe d'aménagement : bilan des délibérations transmises à la CCG

PJ Crastes indique que la loi de finances de 2021 imposait le partage de la taxe d'aménagement entre communes et intercommunalité. Un travail a été mené sur ces bases. La loi de finances rectificative de 2022 a rendu ce partage facultatif. Dans le cadre de l'emploi du 49.3, le partage est également redevenu facultatif en 2023. Le Conseil Communautaire, en décembre 2022 a voté en faveur d'un partage de la taxe d'aménagement pour les zones d'activité économiques. Toutes les communes ont délibéré dans ce sens avant le délai légal, à savoir mars, à l'exception de Bossey et Viry, Dingy n'a pas délibéré car la commune ne dispose pas de zone d'activités. Ces délibérations sont valables pour l'année 2023. Il conviendra en juin d'évoquer à nouveau ce sujet pour l'année 2024.

F Benoit demande que, pour les communes qui n'ont pas délibéré en faveur de cette mesure, une rétrocession équivalente à ce qu'elles auraient dû consentir soit étudiée.

PJ Crastes entend la remarque mais rappelle que le conseil municipal reste souverain d'une telle décision.

L Chevalier précise qu'il a voté favorablement en Conseil communautaire de novembre dernier. La délibération de partage sera présentée en Conseil municipal en mars prochain.

#### **4. Petites douanes : information sur les récents échanges entre les communes françaises et les communes suisses**

J Bouchet rappelle que quatre petites douanes, Chancy, Soral II, Cezegnin et Certoux connaissent un trafic exponentiel : en 2015 4 168 véhicules circulaient entre 6h et 8h30 du matin ; en décembre 2017 le chiffre a été porté à plus de 5 000 véhicules. Une lettre d'intention a été signée en janvier 2018 entre les communes suisses concernées, le canton de Genève, le Département de la Haute-Savoie et les communes de Valleiry, Viry, St Julien, dans le but de trouver des alternatives pour faire diminuer le trafic de moitié aux petites douanes au 31 décembre 2022. Des lignes de bus ont été créées à Viry ainsi qu'à Collonges, le cadencement de la ligne D a été doublé, un P+R a été aménagé à Viry. En décembre 2022, il a pu être constaté une baisse de 26% du trafic, inférieur à la baisse de 50% souhaitée mais supérieur aux 10% qui auraient engendré une fermeture des petites douanes. Les communes suisses souhaitent réécrire une nouvelle lettre d'intention reprenant l'objectif de diminution de 50% du trafic d'ici au 30 juin, sans quoi un test de fermeture serait réalisé entre 6h et 8h30. Les élus français ont indiqué que tant que le tram n'est pas mis en service, qu'il n'y a pas plus de souplesse à Bardonnex, de voies cyclables, un test de fermeture n'est pas concevable alors qu'une baisse de trafic importante a eu lieu et que la tendance a été inversée. Néanmoins, les communes suisses souhaitent qu'un avenant de prolongation des conditions soit signé jusqu'en juin. La commission mobilité sera saisie du sujet, les communes évoqueront également cette question puis des attaches seront prises avec le Département. Il est souhaitable d'avoir une position commune au niveau du territoire.

V Lecauchois souhaite savoir si l'objectif de baisse de 50% est atteignable d'ici le mois de juin.

PJ Crastes souligne que pour atteindre cet objectif, il serait nécessaire de resserrer davantage les cadencements des feux ce qui aurait pour effet d'allonger les temps d'attente, sans pouvoir proposer d'autres alternatives. Il semble donc difficile de parvenir à une telle baisse d'ici juin.

Il ajoute que tous les élus adhèrent à l'idée de diminuer le trafic mais il n'est pas évident sur certaines douanes de réaliser des aménagements ou de prévoir des transports en commun.

L Chevalier rappelle que le territoire est un lieu de passage pour se rendre à Genève. Il serait souhaitable de voir en amont comment favoriser les grandes pénétrantes.

PJ Crastes souligne qu'il est plus difficile de mettre en place des lignes de bus que de réaliser des P+R.

#### **5. Représentants d'élus au sein du Comité Local à l'Installation et Foncier (CLIF)**

Après tirage au sort, les représentants des élus qui siégeront au sein du CLIF sont :

J Guillermet, F Sautier, C Barbier, N Laks

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Rédigé par Séverine Ramseier, le 07 février 2023.

La secrétaire de séance  
Carole VINCENT

Le Président  
Pierre-Jean CRASTES

# Programme Local de l'Habitat – Présentation du projet avant arrêt par le Conseil Communautaire

23 janvier 2023

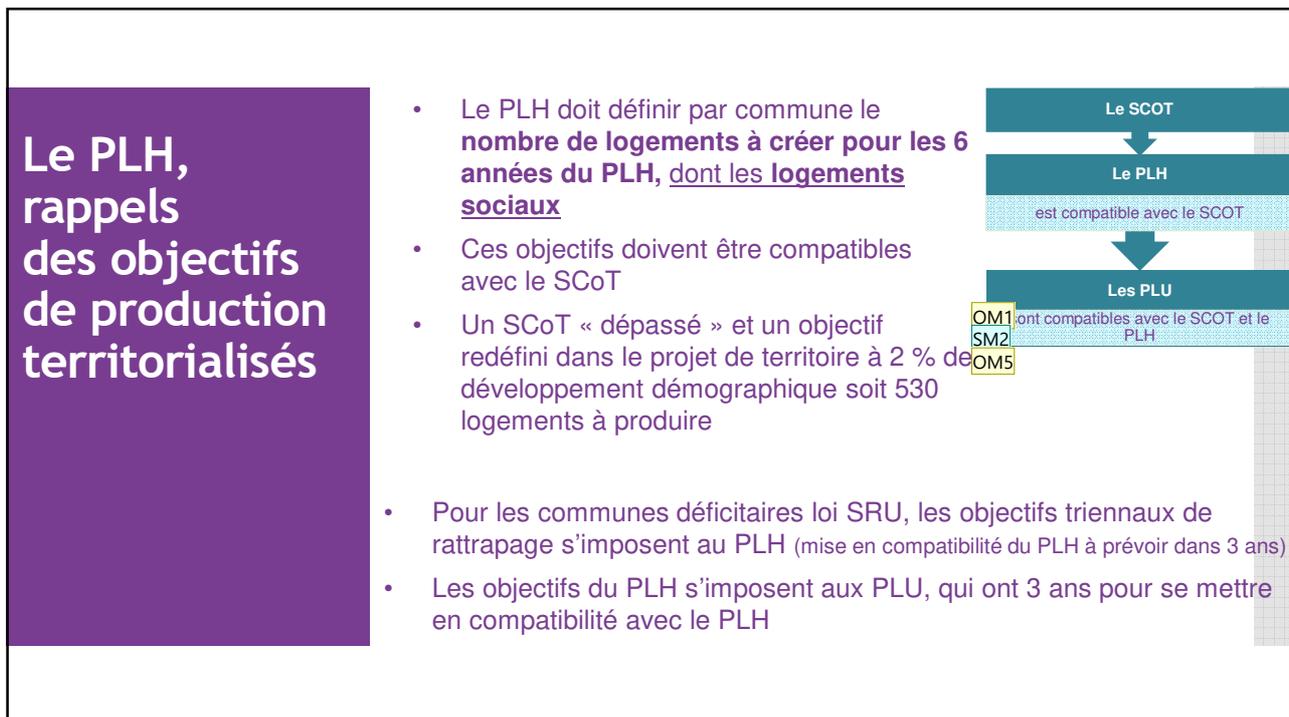
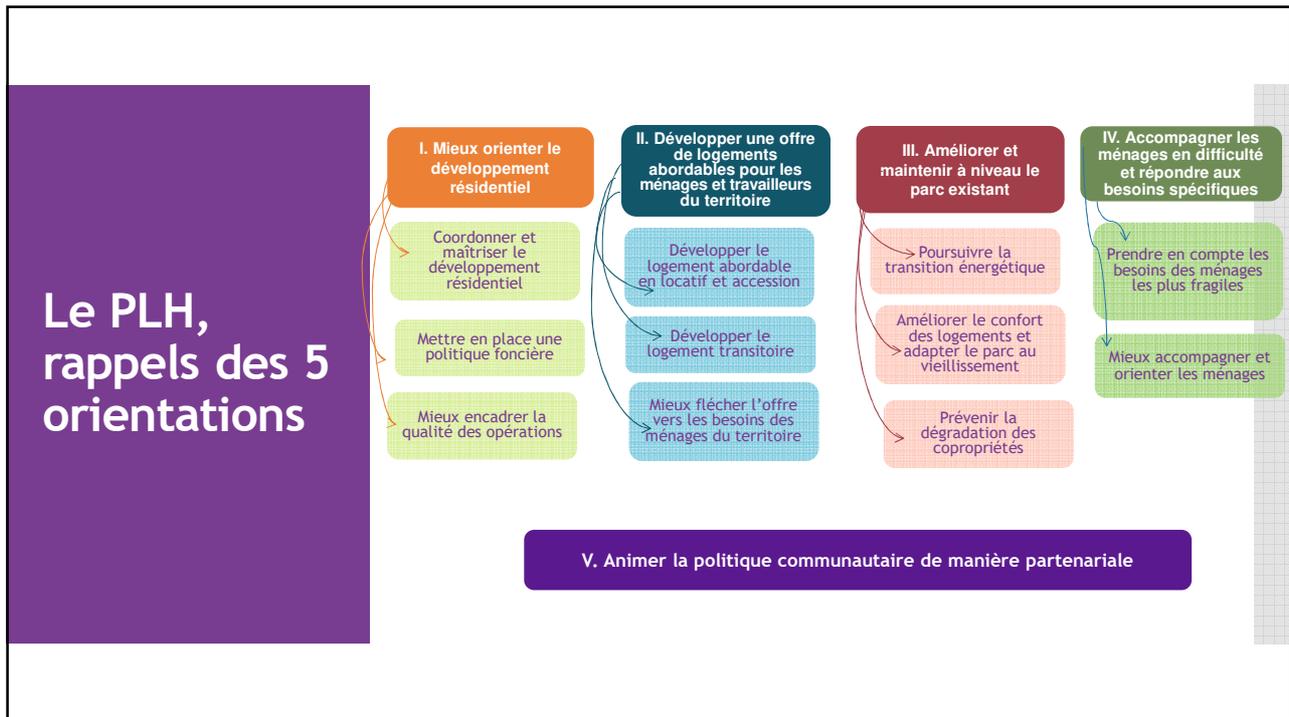
Communauté de Communes du Genevois - Bureau Communautaire

1

## Le PLH, rappels

- Le document qui définit la politique de l'habitat de l'intercommunalité
- Un contenu et une élaboration associant les partenaires institutionnels et locaux, dans le respect du code de la construction et de l'habitation
- Un PLH 2 adopté en décembre 2013 pour 6 ans, prorogé jusqu'en novembre 2021
- Une élaboration en 3 étapes pendant l'année 2022 (travaux de la politique d'attribution et d'accompagnement des demandeurs lancés à l'été)





## Diapositive 4

---

**OM1** Pas clair

Olivier Manin; 06/01/2023

**SM2** modification apportée.

Sophie MESTELAN-PINON; 09/01/2023

**OM5** OK merci

Olivier Manin; 09/01/2023

OM3  
OM4

## Le PLH, rappels SRU

### Les communes déficitaires loi SRU :

- Communes qui comptent plus de 3500 habitants
- Et qui appartiennent à une intercommunalité ou à une agglomération de plus de 50000 habitants avec une commune de plus de 15 000 habitants
  - Actuellement soumises à la loi SRU : Collonges et Saint-Julien
  - Dès que la CCG atteindra 50 000 habitants : Viry et Valleiry
  - Dès qu'elles atteindront 3500 habitants : Archamps et Beaumont (agglo Genève)
- Et comptent moins de 25 % de logements sociaux rapportés à leurs résidences principales
  - Sont décomptés : logements locatifs des bailleurs sociaux, places en foyers-logements, logements privés conventionnés, BRS, terrains familiaux locatifs
- Ces communes s'acquittent d'un prélèvement tant qu'elles n'ont pas atteint 25 % de logement social
- Le préfet leur assigne un objectif de production pour 3 ans dit de rattrapage triennal, quantitatif et qualitatif, qui s'impose au PLH
- S'il n'est pas respecté, la commune devient « carencée » : prélèvement accru pour 3 ans, délivrance du PC possible par le Préfet...

PLH 3, objectifs territorialisés			Objectif de développement résidentiel global du projet de territoire/PLH3		Objectif en logement locatif social		Dont PLAI		Dont PLS		Solde PLUS		Objectif en BRS		Soit total logement social		Objectif en logement locatif intermédiaire	
Type de commune	Commune	Nombre d'habitants INSEE 2019	Nombre de logements à créer chaque année	Soit pour les 6 ans du PLH	Part du locatif social dans la production globale de logements	Soit en nombre de logements sociaux à créer en 6 ans	Part du PLAI dans le locatif social	Volume de logements pour 6 ans	Part du PLS dans le locatif social	Volume de logements pour 6 ans	Part du PLUS dans le locatif social	Volume de logements pour 6 ans	Part du BRS dans la production globale de logements	Soit en nombre de BRS à créer en 6 ans	Part du logement social dans la production globale de logements	Volume de logements pour 6 ans	Part du LI dans la production globale de logements	Soit en nombre de LI à créer en 6 ans
Déficitaires loi SRU	Collonges-sous-S.	4 065	39	235	75%	177	35%	62	20%	35	45%	80	0%	0	75%	177	0%	0
	Saint-Julien-en-G.	16 125	212	1272	30%	382	35%	156	20%	89	40%	137	5%	64	35%	445	10%	127
Communes prochainement soumises à la loi SRU	Valleiry	4 995	48	288	30%	87	35%	40	20%	23	35%	23	10%	29	40%	115	10%	29
	Viry	5 497	53	317	30%	95	35%	44	20%	25	35%	25	10%	32	40%	127	10%	32
	Archamps	2 644	25	153	30%	46	35%	21	20%	12	35%	12	10%	15	40%	61	10%	15
	Beaumont	3 094	30	179	30%	54	35%	25	20%	14	35%	14	10%	18	40%	71	10%	18
Communes à besoins plus élevés	Neydens	2 175	21	126	20%	25	20%	8	20%	8	50%	10	10%	13	30%	38	10%	13
	Feigères	1 789	17	103	20%	21	10%	3	20%	6	60%	11	10%	10	30%	31	10%	10
	Vulbens	1 685	16	97	20%	19	20%	6	20%	6	50%	8	10%	10	30%	29	10%	10
Villages	Bossey	1 054	10	61	15%	9	0%	0	20%	3	70%	6	10%	6	25%	15	10%	6
	Chênex	824	8	48	15%	7	0%	0	20%	2	70%	5	10%	5	25%	12	10%	5
	Chevrier	633	6	37	15%	5	0%	0	20%	2	70%	4	10%	4	25%	9	10%	4
	Dingy-en-Vuache	726	7	42	15%	6	0%	0	20%	2	70%	4	10%	4	25%	10	10%	4
	Jonzier-Épagny	847	8	49	15%	7	0%	0	20%	2	70%	5	10%	5	25%	12	10%	5
	Présilly	1 071	10	62	15%	9	0%	0	20%	3	70%	6	10%	6	25%	15	10%	6
	Savigny	1 001	10	58	15%	9	0%	0	20%	3	70%	6	10%	6	25%	14	10%	6
	Vers	936	9	54	15%	8	0%	0	20%	3	70%	5	10%	5	25%	14	10%	5
<b>CCG</b>	<b>49 161</b>	<b>530</b>	<b>3180</b>	<b>30,4%</b>	<b>967</b>	<b>30,3%</b>	<b>365</b>	<b>20,0%</b>	<b>239</b>	<b>30,2%</b>	<b>361</b>	<b>7,3%</b>	<b>231</b>	<b>38%</b>	<b>1197</b>	<b>9,3%</b>	<b>295</b>	
<i>soit par an</i>			530		161		20,0%		239		30,2%		38		1197		49	

## Diapositive 5

---

### **OM3** Peu lisible

Olivier Manin; 06/01/2023

### **OM4** OK

Olivier Manin; 09/01/2023

